



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Séance du 28 avril 2025  
Délibération n° 2025-13

Le vingt-huit avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> NICOLAS Emmanuel, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia
--	---

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> 29 AVR 2025
<b>Convocation envoyée le :</b> 22 avril 2025	<b>AR Préfecture :</b> 017-211701743-20250428-2025_13-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 22 avril 2025	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 6 mai 2025

\*\*\*\*\*

**Objet : Travaux à l'école – Demande de subvention auprès du Département**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'effectuer les travaux d'isolation du 2<sup>ème</sup> couloir de l'école. L'ancienne porte, vétuste, sera remplacée, le plafond sera refait et isolé et l'installation électrique du couloir sera mise aux normes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus :

- Entreprise BROSSEAU (portes et plafond) ..... 9 376.00 € HT
- Entreprise GOUELLO MAURIN (électricité) ..... 875.00 € HT

Il informe que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département, dans le cadre du Fonds scolaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE de faire réaliser les travaux d'isolation et de mise aux normes électrique du couloir de l'école
- ACCEPTE les devis de l'entreprise BROSSEAU et de l'entreprise GOUELLO MAURIN pour un montant total de 10 251.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du Fonds scolaire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

- ADOPTE le plan de financement suivant :  
Subvention Département sollicitée 35 % ..... 3 587.85 € HT  
Fonds propres 65 % ..... 6 663.15 € HT
- PRECISE que cette dépense a été inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN**



**La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT**

### **Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*